



ARRETE N° 07 /2020 /MS/SG/ST du 24 JUIN 2020 portant
résiliation du marché N° 2019-0-2-0822/04-15 du 19/09/2019 relatif aux
travaux de construction d'un château d'eau à ADIAPOTO 2

Le Maire de la Commune de SONGON

- VU la loi n°2003-203 du 07 Juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2012-1128 du 13 Décembre 2012 portant organisation des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2011-262 du 28 Septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-259 du 06 Aout 2009 portant code des marchés publics tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 Mai 2014 et n° 2015-525 du 15 Juillet 2015 ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 Avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des Marchés Publics ;
- VU l'arrêté n° 465/MPMB/DGBF/DMP du 23 Juin 2015 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU l'ordonnance n°2019-679 du 24 Juillet 2019 portant code des Marchés Publics
- VU la correspondance n° 096/2020/MPMBPE/DGBF/DMP/DR-ANORD/BK du 27 Avril 2020 autorisant la résiliation dudit marché ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le marché N° 2019-0-2-0822/04-15 du 19/09/2019 d'un montant de dix-huit millions neuf cent mille (18 900 000) francs CFA passé entre la MAIRIE

E SONGON et l'entreprise **CIEM INDUSTRIE** de Monsieur KASSI Felix dont le compte contribuable est de **1865024 R** est résilié **avec faute**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP/ du 21 Avril 2010 portant conditions et modalités de résiliations des marchés publics, l'entreprise CIEM INDUSTRIE est exclue et donc ce marché fera l'objet d'un nouvel Appel Offres.

ARTICLE 3 : Les travaux éventuellement exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour les règlements des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recette pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional des Marchés Publics Abidjan – Nord et le Chef des Services Techniques de la Mairie de Songon sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

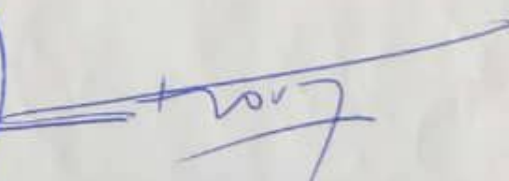
Fait à Songon le 24 Juin 2020

AMPLIATIONS :

- DMP.....1
- DGBF.....1
- DGTCP.....1
- MATD.....1
- CIEM INDUSTRIE.....1
- ANRMP.....1
- J.O.R.C.I.....1



LE MAIRE


N'KOUMO-MOBIO Eric